



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Délibération n°2025-25		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 avril 2025
TOTAL VOTANTS : 10 = 10 Conseillers présents + 0 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 10 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une deuxième convocation en date du 11 avril 2025, faisant suite à la première séance du conseil municipal du 11 avril 2025 qui n'a pu se tenir faute de quorum, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le mardi 15 avril 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, BIBENS Hubert,

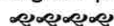
Lesquels peuvent délibérer valablement sans condition de quorum en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à DUPUY Didier,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 (*prend part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°9 : REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTION EXERCICE 2025

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, un membre du conseil étant intéressé à l'affaire soumise à l'examen de l'assemblée, Monsieur Didier DUPUY sort de la salle au moment du débat sur la présente délibération afin de ne pas influencer les autres conseillers. Il est absent durant le débat et le vote.

Madame Annie BOUBY, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ».

Il est proposé au Conseil Municipal de voter par délibération distincte la répartition des crédits de subventions aux associations.

Les associations verniollaises, avec l'aide financière et matérielle de la commune, contribuent activement à la vie locale, à l'intérêt général et à la construction du lien social.

Afin de permettre à chaque association de pouvoir continuer à démontrer son implication dans le bien vivre ensemble et à mettre en valeur sa capacité à s'adapter, se réorganiser, innover, il est primordial de continuer à accompagner le monde associatif par un subventionnement municipal étudié par la commission municipale « associations, culture, animation, jeunesse et sports ».

L'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, modifiant les articles 10-1 et 25-1 la loi n° 2000-331 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques a été publié au journal officiel de la République française le 1er janvier 2022.

Le contrat d'engagement républicain annexé au décret définit le contenu des sept engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

Les associations verniollaises ont été invitées pour cette campagne 2025, à compléter un dossier de demande de subvention qui a été soumis à l'examen de la commission « associations, culture, animation, jeunesse, sports ».

Le tableau de répartition des aides est annexé au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Arrêter l'enveloppe globale de subvention pour les associations au titre de l'exercice 2025
- Approuver l'attribution individuelle des subventions figurant au rapport ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU :

- le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- Que, la commune de Verniolle apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et le sport.
- Que, la commune de Verniolle apporte un soutien financier pour des projets spécifiques, un objet déterminé ou le financement global des activités associatives concourant à la satisfaction d'un intérêt public local.
- Que, les associations bénéficiaires d'une subvention de la commune de Verniolle s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain.

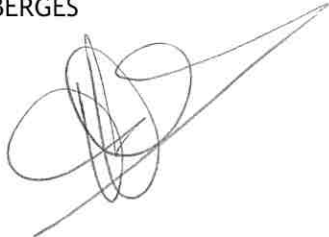
APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la répartition des crédits de subventions conformément au tableau ci-annexé

Article 2 : ARRETE le montant global des crédits de subventions de fonctionnement aux associations à la somme de 25 500€ pour l'exercice 2025

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus aux articles 65748 – 65736211 – 657363 du budget

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Sylvie BERGES 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

